

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Villeurbanne, le SEPTEMBRE 2019

Unité Départementale du Rhône

Affaire suivie par : Christophe POLGE
Cellule Risques Accidentels
Tél. : 04 72 44 12 51
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : christophe.polge@developpement-
durable.gouv.fr
Réf. : UDR-CRT-19

Commission de Suivi de Site
Sociétés SAFRAM à GENAS et ESSEX à MEYZIEU

Réunion du 05 juin 2019
salle du conseil municipal de la Mairie de MEYZIEU

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Ordre du jour :
- Annexe 2 : Projet arrêté préfectoral :
- Annexe 3 : Projet de règlement intérieur de la CSS :
- Annexe 4 : Projet de constitution du Bureau de la CSS :

Liste des participants :

Les membres du collège « administrations »

- M. Clément VIVES, sous-préfet du Rhône, secrétaire général adjoint ,
- M. Christophe POLGE, chef de la cellule risques technologiques et adjoint au chef d'unité départementale, Unité Départementale du Rhône à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- M. Olivier VINEY , capitaine SDMIS,

Les membres du collège « collectivités territoriales »

- M. Christophe QUINIOU, maire de MEYZIEU

Les membres du collège « exploitants »

- M. Valery MERCIER , directeur sté ESSEX,
- M. Jacques FONTBONNE, responsable QHSE, sté ESSEX
- M. Nicolas NOISETTE, directeur sté SAFRAM,

Les membres du collège « salariés »

- Mme Evelyne RODRIGUEZ, CSE SAFRAM,
- M. Reda HAMRICHE , CSSCT IVA
- M. Medoune NDIAYE , CSSCT IVA.

Assistaient également à la réunion :

- M, ALIX Corentin société SAFRAM
- M. Daniel BOBILLIER inspecteur de l'environnement DREAL Auvergne Rhône Alpes,
- Mme Isabelle de GRANDVOIR – DREAL Auvergne Rhône Alpes

Membres excusés

- Monsieur Daniel VALERO maire de GENAS
- Monsieur Gilles BROCARD, Métropole de Lyon

1 – OUVERTURE PAR M. Christophe QUINIOU, Maire de MEYZIEU

Monsieur le maire de MEYZIEU ouvre la séance à 9 h 30 et remercie les personnes présentes.

Tour de table des participants.

Monsieur Clément VIVES prend la parole et précise que la Commission de Suivi de Site (CSS) est un temps d'échange nécessaire entre riverains, associations, Etat et Collectivités concernées. Il regrette l'absence de représentation de la mairie de GENAS et de membres du collège riverain.

Cet échange d'information est une attente légitime de la part des concitoyens. Ces points réguliers sont aussi le moyen de nous obliger à réfléchir aux process et aux risques, à les limiter dans le but de protéger la population et en premier lieu le personnel

La présidence est donnée à monsieur le maire de MEYZIEU,

Il annonce le déroulé de la réunion :

- approbation du projet de l'arrêté préfectoral,
- approbation du projet de constitution du bureau de la CSS,
- approbation du projet de composition de la CSS,
- Questions diverses

2 – Projet d'Arrêté Préfectoral

Christophe POLGE propose de modifier l'arrêté préfectoral afin de ne plus préciser le nom des membres mais uniquement leurs fonctions afin d'éviter de modifier régulièrement l'arrêté préfectoral à la suite d'un remplacement de personne pour une même fonction dans l'un des collèges. Il demande s'il y a des remarques sur le contenu

Jacques FONTBONNE : constate que dans l'arrêté préfectoral à l'article 4, il est mentionné l'intervention au niveau de la CSS d'expert reconnu notamment par délibération approuvée par les membres présents ou représentés. Il souhaite savoir qui prend en charge les frais.

Christophe POLGE : répond que les frais sont à la charge de la CSS donc de l'ÉTAT.

Valéry MERCIER : la CSS est associée à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques technologiques et émet un avis sur les plans lorsqu'il y a un PPRT. Il souhaite savoir si cela signifie-t-il que l'on va faire un PPRT commun.

Christophe POLGE : précise que ce n'est pas l'objectif de cette CSS. Il rappelle qu'au niveau des entreprises SAFRAM à un PPRT et IVA n'a pas de PPRT en accord avec le ministère.

Sans autre remarque ni objection de la part des membres de la commission la présente modification de l'arrêté préfectoral est approuvée.

3. Constitution du Bureau de la CSS

Le projet de constitution du bureau de la CSS a été transmis en préalable à la réunion à l'ensemble des membres de la CSS.

Clément VIVES et Christophe QUINIOU se posent la question sur la représentation du collège riverains car aucun représentant d'associations ne s'est déplacé,

Christophe POLGE : indique avoir convié trois associations, qui n'ont pas répondu à l'invitation. Il précise que la sensibilisation des riverains est compliquée.

Clément VIVES : demande comment susciter des candidatures .

Christophe POLGE : indique être être ouvert à toute proposition si des riverains ou des associations sont connues de la commune ou des exploitants.

Sans remarque ni objection de la part des membres de la commission la présente constitution du bureau est approuvée.

3. Règlement intérieur de la CSS

Christophe QUINIOU soumet à l'approbation le projet de règlement intérieur.

Valéry MERCIER ainsi que Nicolas NOISETTE : demandent s'il est possible d'adapter l'intensité et les efforts à la réalité de la problématique de la tenue de la CSS tous les ans.

Clément VIVES : indique que la législation et la réglementation oblige la tenue de la CSS tous les ans.

Christophe QUINIOU : propose que la question de la nécessité de la tenue de la CSS soit soumise de façon dématérialisée aux membres de la CSS. Si aucune réponse positive n'est reçue en retour, l'absence de tenue est actée.

Il demande dans l'article 5 de préciser la forme de la réunion « physiquement » ou de façon « dématérialisée »

Christophe POLGE : indique qu'il prend acte de la demande. L'article 5 de l'AP sera modifié en conséquence ainsi que le règlement intérieur de la CSS,

Sans objection de la part des membres de la CSS, le projet de règlement est approuvé.

4, Actualité des sites objets de la CSS :

Présentation de la société ESSEX par Monsieur Valery MERCIER (sur la base d'une présentation non jointe au présent compte rendu pour des raisons de sûreté)

L'établissement est spécialisé dans la fabrication de vernis d'émaillage qui permet notamment d'isoler les fils électriques. L'entreprise utilise notamment des liquides inflammables classés dangereux pour l'environnement ou pour la santé humaine.

ESSEX est un établissement Seveso seuil Haut

L'entreprise dispose de 3 sites au niveau mondial (Chine, France, Etats-Unis) et représente 15 % du marché mondial des vernis d'émaillage électrique. Le site Français est avec le site Chinois celui qui prend le plus en compte l'environnement. Pour estimer l'impact environnemental il convient certes d'examiner la production des vernis mais aussi l'efficacité énergétique que leur utilisation dans les bobinages des moteurs électriques permet. (plus les vernis sont performants, moins le moteur électrique va consommer d'électricité).

ESSEX a une longue histoire avec Meyzieu puisqu'elle est la première société à s'être installée dans la zone industrielle.

Clément VIVES : demande si l'établissement a conservé la même activité depuis le début.

Valéry MERCIER : répond par l'affirmative. En réalité une autre activité de fabrication de vernis électrique est mise en œuvre par VON ROLL sur le site historique.

Christophe QUINIOU : souhaite savoir comment se situe l'activité du site au niveau mondial.

Valéry MERCIER : l'établissement a une production de 300 000 tonnes/an et 50 % du marché est en Chine.

Christophe QUINIOU : demande si la très forte croissance du marché des voitures électriques a un impact sur l'activité du site.

Valéry MERCIER : C'est un marché auquel il s'intéresse, mais cela ne va pas doubler l'activité du site.

Présentation de l'action de l'Inspection des installations classées par Monsieur Daniel BOBILLIER (sur la base d'une présentation non jointe au présent compte rendu pour des raisons de sûreté)

Daniel BOBILLIER : présente les différentes inspections réalisées sur le site depuis 2015. Il est souligné l'absence d'écart majeur constaté.

Daniel BOBILLIER précise également que des discussions vont être initiées concernant les possibilités de réduction du volume d'eau autorisée au pompage en lien avec les demandes de la Commission Locale de l'eau .

Présentation de la société SAFRAM par Monsieur Nicolas NOISETTE (sur la base d'une présentation non jointe au présent compte rendu pour des raisons de sûreté)

Nicolas NOISETTE présente l'entreprise qui a essentiellement une activité de transport de matières dangereuses (filiale d'un Groupe Suisse installé à GENEVE). Cette activité a amené la société à proposer des services associés comme la logistique, le dédouanement, la préparation de commandes ...

La société compte six sites en France, situés à GENAS, BORDEAUX, AVIGNON, GRASSE, LA ROCHE SUR FORON et TREMBLAY , ainsi qu'un site près de Genève.

Nicolas NOISETTE : souligne que l'entreprise réalise beaucoup d'investissements, et notamment des travaux d'amélioration de la sûreté. La malveillance est un des plus gros risques du site.

La problématique eau a particulièrement demandé un travail qui ne s'est pas avéré simple et qui a été validée par AP.

Un autre sujet problématique du site est la consommation d'électricité puisque le dépôt est allumé jour et nuit.

Nicolas NOISETTE : souligne qu'il est très compliqué de construire de nouveaux sites.

Clément VIVES : souhaite savoir si le fait que SAFRAM mette en avant la sécurisation du site doit s'entendre comme un souhait de sa part d'un renforcement de la réglementation.

Nicolas NOISETTE : répond par la négative et souhaite seulement montrer par ce biais que SAFRAM est un acteur responsable, et que les problématiques sur lesquelles il travaille ne sont pas forcément inscrites dans un texte.

Nicolas NOISETTE : explique que la difficulté du site est qu'il est soumis à la réglementation ICPE mais aussi TMD et qu'il doit gérer un grand nombre de transporteurs qui eux ne sont pas soumis à la réglementation ICPE.

Clément VIVES : répond que la réglementation n'est pas là pour empêcher l'activité économique.

Présentation de l'action de l'Inspection des installations classées par Monsieur Daniel BOBILLIER (sur la base d'une présentation non jointe au présent compte rendu pour des raisons de sûreté) .

Daniel BOBILLIER : présente les différentes inspections réalisées sur le site depuis 2015 dont une inspection sûreté en 2015. Il est souligné que les constats faits lors de ces inspections ont été pris en compte par l'exploitant.

Daniel BOBILLIER : annonce que l'exploitant révisera l'étude des dangers de son site en prenant en compte les observations de l'Inspection.

Nicolas NOISETTE : précise qu'une étude de dangers sera transmise à monsieur le Préfet en 2020.

Daniel BOBILLIER : informe qu'un projet de modification de la cellule 5 est en cours d'instruction par l'inspection pour permettre le stockage de produits dangereux non-inflammables dans cette cellule.

5 – Clôture de la Réunion

Christophe QUINIOU remercie les participants et lève la séance.